

CONTRAT INDEMNITES HOSPITALIERES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Sérénis Assurances SA –
Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le code des assurances

Produit : Assur Hospi

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur Hospi est une assurance accordant une indemnité forfaitaire par jour d'hospitalisation indépendamment de toute prise en charge des frais d'hospitalisation par la sécurité sociale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge. En cas d'accident après la prise d'effet de l'adhésion, le montant de l'indemnité est majoré.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Les hospitalisations en service de médecine, chirurgie et maternité dans la limite de 90 jours d'hospitalisation par an.
- ✓ Les hospitalisations en établissements de réadaptation ou de rééducation fonctionnelle faisant immédiatement suite à un séjour indemnisé, sans retour au domicile

Les services proposés :

- ✓ Service d'analyse de devis
 - ✓ Telsanté (plateforme téléphonique)
- Carte Avance Santé
- Partenariats (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires)

L'Assistance prévue :

- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Toute hospitalisation en cours au moment de l'adhésion
- X Toute hospitalisation en cours avant l'adhésion
- X Toute hospitalisation ayant lieu durant le délai de carence
- X Toute hospitalisation à l'étranger



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière** : limitation de la chambre particulière à 90 jours / an tant que l'adhésion est en vigueur
- ! Les garanties cessent à l'échéance suivant le 65^e anniversaire de chaque bénéficiaire
- ! L'hospitalisation de jour, à domicile, ambulatoire
- ! Les séjours en gériatrie et en structure de perte d'autonomie
- ! Les séjours en établissement ou service de psychiatrie
- ! Les séjours pour soins ou traitement esthétiques
- ! Les séjours en établissement de cure quel qu'en soit le motif médical

SERENIS ASSURANCES

Société anonyme, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS - N° TVA FR 13350838686 - Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel - 26000 VALENCE



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux hospitalisations en France et dans la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie, de suspension ou de résiliation :

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier le nombre de bénéficiaires du contrat
- **En cas de sinistre**
Déclarer le sinistre en transmettant les documents prévus par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion Il est conclu pour une durée d'un an et se reconduit automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.

Le contrat prend fin en cas :

- A l'échéance suivant le 65^{ème} anniversaire du bénéficiaire
- De résiliation par l'assuré dans les cas et conditions fixées au contrat ;
- De non-acceptation par l'assuré, dans un délai d'un mois, d'une nouvelle proposition tarifaire faite par l'assureur ;
- De non-paiement de la cotisation ;
- De retrait de l'agrément de l'assureur



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 1 mois ;
- A compter du premier anniversaire de la première souscription, à tout moment moyennant un préavis d'un mois ;

La résiliation se fait par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé au siège de l'Entreprise d'assurance ou par acte extrajudiciaire.

Réf. 17.07.30 – 07/2018

SERENIS ASSURANCES

Société anonyme, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS –N° TVA FR 13350838686 – Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 VALENCE